



Umam

Rapport annuel
Exercice

2014

Sommaire

Conseil d'administration	5
Liste des adhérents	6
Rapport du conseil d'administration	7
Rapport du commissaire aux comptes ...	11
Compte de résultats.....	12
Bilan.....	14
Annexes aux comptes 2014.....	17
Procès-verbal	37

CONSEIL D'ADMINISTRATION

à compter du 24 juin 2015

Président :	Gilles Dupin
Vice-Présidents :	Patrice Bessone
	Jean-Pierre Seroin
	Paul Tassel
Secrétaire :	Anne-Cécile Martinot
Administrateur:	Vincent Fiorentino

DIRECTION GÉNÉRALE

Jean-Marc Poisson

Mutuelles adhérentes à l'Union au jour de l'assemblée générale

La Mutuelle de Cluny Assurances

- Président : Marc Planchon

Le Renom Assurances

- Président : Geneviève Chapaton

Mutuelle d'Assurance du Midi (Mam)

- Président : Jacques Gelac

Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière (Master)

- Président : Patrice Bessone

Mutuelle Centrale d'Assurances (Mca)

- Président : Paul Tassel

Société Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique (Smamm)

- Président : François Mayrand

Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports

- Président : Vincent Fiorentino

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultat de l'exercice 2014, le bilan arrêté au 31 décembre 2014 et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1. Le cadre institutionnel et ses évolutions préparatoires à l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau fédérait jusqu'en 2010 onze sociétés mutuelles d'assurances, la plupart avec une zone de chalandise locale, trois d'entre elles étant liées à des organisations professionnelles, les réassurant à 100 % et se portant caution solidaire de leurs engagements dans les conditions fixées à l'article L 322-26-3 du Code des assurances.

Elle s'est attachée depuis à tirer les conséquences d'un rapport produit par le Service du Contrôle des Assurances mettant en exergue l'absence totale de contrôle de l'activité développée par les adhérents, les affaires souscrites et leur gestion, avec les risques que pareil désintérêt faisait courir à l'Union, potentiellement aggravés par les «add-ons» prévus par la directive Solvabilité II qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016.

Cette volonté affichée de l'Union de se préoccuper par elle-même de sa propre destinée tranche avec la démarche affirmée jusque-là de faire porter la responsabilité des carences et des dysfonctionnements relevés par le Service du Contrôle des Assurances sur une prétendue absence de moyens mis à sa disposition par le groupe Monceau Assurances, sollicité par ailleurs pour renforcer la surface financière de l'Union.

Recourir au mécanisme de solidarité financière entre membres adhérents de Monceau Assurances, comme le souhaitaient les dirigeants de l'Union, aurait supposé dans la situation particulière de l'Union, qui avait déjà épuisé «ses droits de tirage», un accord unanime du conseil d'administration de Monceau Assurances.

Ce dernier n'était pas acquis, faute par l'Union de produire un plan d'actions précis permettant de répondre aux critiques fondées, formulées par le Service du Contrôle des Assurances, sur l'absence de tout contrôle par l'Union de l'activité de ses adhérents.

Réaffirmé à l'occasion du changement de dirigeants intervenu à l'issue de l'assemblée générale de juin 2010, le principe, conforme au bon sens, de **réserver le pouvoir de décision à ceux qui en supportent les conséquences financières, avec son corollaire un droit de contrôle très étendu en cas de délégation**, a été érigé en règle de gouvernement d'entreprise, tandis que l'accent était mis sur les responsabilités qu'encourent les dirigeants des mutuelles adhérentes en application des dispositions de l'article R 322-56 du Code des assurances. Les adhérents de l'Union ont été invités à renoncer aux pratiques hasardeuses qu'ils ont développées en dehors de tout contrôle, et à abandonner un certain nombre de prérogatives acquises par défaut, qui ne leur appartiennent normalement pas.

Amorcées dès le début de l'été 2010, les réformes ont concerné la plupart des adhérents de l'Union.

S'inspirant du processus suivi pour les **Assurances Mutuelles Méditerranéennes**, dont le portefeuille a été souscrit par un agent général de Monceau Générale Assurances lorsque les contrats respectaient les principes de souscription du groupe, avant absorption de la mutuelle par la Mutuelle Centrale d'Assurances, les portefeuilles de contrats de la **Mutuelle d'Assurances de Guadeloupe (Mag)** et de **France Réunion Assurance Mutuelle (Fram)** ont été transférés à Monceau Générale Assurances, qui a nommé localement un agent général afin de maintenir la continuité du service aux sociétaires.

Puis, ces deux sociétés ont été absorbées par la Mutuelle Centrale d'Assurances, de sorte que l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau garantit, au travers de son adhérent la Mutuelle Centrale d'Assurances, la bonne fin de la liquidation des engagements souscrits antérieurement aux dates d'effet des transferts. Pour ces opérations ultramarines, la responsabilité du contrôle interne appartient dorénavant à Monceau Générale Assurances qui inscrit ces activités dans le cadre normal du contrôle des opérations de ses agences.

D'autres entités, géographiquement plus proches, ont été invitées soit à redéfinir leur politique d'acceptations des risques, lorsque leur approche technique le justifiait, soit à organiser leur gestion pour qu'un véritable contrôle de leur activité puisse s'opérer.

Dans cette logique, l'activité de la **Mutuelle Centrale d'Assurances** en matière d'assurance des dommages aux véhicules de plus de 3T5, fondée sur de nombreuses facilités accordées aux courtiers apporteurs, a souffert avec le retour de plus de rigueur au plan technique. Déclinante, au point que les souscriptions ont été quasiment arrêtées, cette activité a été transférée à la fin de 2012 auprès des équipes de Monceau Assurances Dommages qui en maîtrisent et contrôlent la gestion.

De même, après la nomination à la **Master** d'un nouveau Directeur général, cadre chevronné de Monceau Assurances Dommages, la gestion des sinistres a été centralisée fin 2012 sur le site d'exploitation de ce GIE, à Vendôme. Une solution a également été mise en place pour diffuser, dans un cadre juridique conforté, des garanties financières aux sociétaires, que la Master assurait jusque-là sous sa propre marque sans l'agrément administratif nécessaire pour délivrer pareilles garanties. Avec le recul, les dirigeants de la Master ont exprimé leur satisfaction face à ces nouveaux modes de fonctionnement, et pris la décision de faire gérer l'intégralité de leurs opérations sur le site de Vendôme, en ouvrant une antenne commerciale dans les locaux de leur principal syndicat professionnel.

S'agissant de la **Mutuelle des Musiciens**, le transfert de l'ensemble de la gestion à Vendôme est intervenu au début de 2012, permettant de supprimer le risque que faisait peser sur l'entreprise son seul salarié, laissé en dehors de tout contrôle. Une association de musiciens et professionnels des métiers de la musique a été constituée et souscrit des contrats collectifs auprès de Monceau Générale Assurances. Un tel montage permet de préserver le concept original développé par la Mutuelle, fondé sur un fort «affectio societatis», tout en ne faisant pas supporter aux dirigeants de l'association les lourdes responsabilités qui pèsent à présent sur les dirigeants de sociétés mutuelles d'assurances, et qui vont en s'aggravant.

Par ailleurs, en dépit de l'absence de coopération constructive de la part des dirigeants de **La Comtoise**, le contrôle des opérations de cette société, la plus récemment admise au sein de l'Union à laquelle elle aura beaucoup coûté, a pu être renforcé dans des conditions acceptables. La gestion de la liquidation de l'ensemble des dossiers a été reprise par les services compétents de Monceau Assurances Dommages à Vendôme. Son portefeuille, de médiocre qualité, n'a plus d'aliment.

De ce fait, les dirigeants de la Comtoise ont été informés de la décision approuvée par l'assemblée générale de l'Union du 18 juin 2014, de mettre fin à effet du 31 décembre 2014 à la convention d'adhésion de la Comtoise à l'Union.

Enfin, les dirigeants de la **Mutp** ont préféré une autre solution que le maintien sous le contrôle de l'Union. Avec l'accord de l'Union, la Mutp s'est rapprochée de la Mutuelle des Transports Assurances, une société autrefois membre de l'Union. Le portefeuille a été souscrit par la Mutuelle des Transports Assurances aux échéances principales, mais l'Union est restée en risque une partie de 2013 jusqu'à ces dates. La gestion de la liquidation des sinistres couverts par la garantie de l'Union a été laissée à la Mutuelle des Transports Assurances. L'Union a ratifié les différentes conventions signées entre la Mutp et la Mutuelle des Transports Assurances.

Il reste à présent à traiter les dossiers, qui ne présentent pas a priori le même degré d'urgence, de trois adhérents, la Mutuelle d'Assurance du Midi, la Mutuelle de Cluny Assurances et Le Renom.

Le décès brutal du Directeur général commun à la **Mutuelle de Cluny** et du Renom a conduit les dirigeants de la première à accélérer le processus, qu'ils avaient envisagé du vivant de leur Directeur général, de transformer l'activité de la mutuelle en suivant le schéma adopté auparavant par les mutuelles ultramarines, et qui aurait dû prendre effet au 1er janvier 2016. La société Monceau Générale Assurances a été sollicitée pour ouvrir une agence à Cluny ; elle recevra par voie de transfert de portefeuille les contrats existant à effet du 1er janvier 2015. L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau garantira, au travers de son adhérent, la Mutuelle Centrale d'Assurances qui absorbera la Mutuelle de Cluny, la bonne fin de la liquidation des engagements souscrits antérieurement à la date d'effet du transfert de portefeuille. Les dossiers permettant d'effectuer ces opérations sont en préparation avec le soutien de l'Union.

Le Renom, de son côté, a fait connaître voici plus de 18 mois, son intention de quitter l'Union, pour rejoindre une autre union de mutuelles d'assurances, le Gamest, avant l'échéance normale de la Convention de réassurance et d'adhésion à l'Union. Le conseil d'administration en a approuvé le principe, à condition que le Renom restitue à l'Union les compléments de commissions perçus. Cette proposition, formulée dans un courrier envoyé fin décembre 2013, n'a toujours pas reçu de réponse, rappel état fait que le remplacement du Directeur général prématurément décédé ne peut intervenir qu'avec l'accord de la Direction générale de l'Union.

Au-delà du **renforcement du contrôle de l'activité de ses membres**, ces différentes opérations ont eu pour effet d'abaisser provisoirement à six le nombre d'adhérents de l'Union au 1^{er} janvier 2015, mais surtout de **réduire pour l'avenir l'importance des risques** souscrits et réassurés par elle, **allégeant ses besoins futurs de marge de solvabilité**.

Elles pèsent également sur le chiffre d'affaires de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, les primes acquises en 2014 s'inscrivant en diminution de 65,7 % sur celles qui avaient alimenté les comptes de 2010, se traduisant par une augmentation, sur la même période de son ratio de frais généraux.

L'Union affichait en 2009 un ratio de frais généraux de 42,5 %. Malgré la baisse du chiffre d'affaires consécutive à la réorganisation des relations de l'Union avec certains de ses membres et au plan de redressement mis en œuvre, il s'établissait à 33,5 % en 2013, pour remonter en 2014 à 45,7 % des primes acquises. Mais, avec un montant de 3.289 k€ en 2014, à peine supérieur à celui de 3.121 k€ qui pesait sur les comptes de 2013, y compris les participations complémentaires aux frais des adhérents, les charges supportées par l'entreprise se situent à un niveau incompressible. L'entrée de la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports (MAT) dans le collège des adhérents devrait permettre de mieux absorber les frais fixes de l'entreprise.

Les différentes instances concernées ont approuvé le projet de la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports d'adhérer à l'Union à effet du 1^{er} janvier 2015. En raison des pertes accumulées ces dernières années, en dépit du soutien apporté par son réassureur mutualiste, la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports ne dispose plus du fonds de garantie, et a souhaité rejoindre l'Union, qui assumera à sa place les obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité et de couverture des engagements réglementés. La Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports a grandi au sein de l'Union, qu'elle a quittée après quelques années en accédant au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Des dispositions ont été prises de concert avec le conseil d'administration de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports et celui de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour d'une part solder les opérations du passé, d'autre part inscrire l'activité future de ce nouvel adhérent dans une stricte logique de performance et de retour rapide à l'équilibre des comptes et d'exercice par l'Union de ses prérogatives en matière de contrôle.

Enfin, dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II, très pénalisante pour les entreprises de la taille de celle de l'Union parce que le concept de «proportionnalité» qui était censé les protéger ne recouvre aucune réalité concrète, le conseil d'administration a pris la décision de demander au **Comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance d'élargir son domaine de compétence aux opérations de l'Union**, illustrant ainsi l'influence dominante exercée par le réassureur mutualiste, fondement de la notion de groupe au sens de la directive Solvabilité II.

2. Les résultats et comptes de l'exercice 2014.

Les comptes de résultats techniques et non techniques, qui sont de bonne facture, appellent les principales remarques suivantes :

- une nouvelle régression, de 22,9 %, des **primes acquises** à l'exercice, à 7.194 k€, contre 9.325 k€ au titre de 2013, résultant en partie de la réduction du périmètre d'activité de l'Union consécutive aux évolutions décrites supra. Mais la Master, qui représente les deux tiers des cotisations de l'Union acquises à l'exercice, enregistre à nouveau en 2014 une diminution de son chiffre d'affaires de près de 10 %. Des quatre adhérents dont les portefeuilles ne sont pas en tout ou partie en liquidation, seule la Mutuelle de Cluny enregistre une progression de son chiffre d'affaires (+ 3,8 %) à l'inverse de la Mutuelle d'Assurances du Midi (- 3,7 %) et du Renom (- 1,4 %) ;
- **les résultats techniques demeurent d'excellente qualité**, le solde du compte technique brut affichant un excédent de 1.872 k€, correspondant à un ratio combiné brut de réassurance au niveau remarquable 74,0 %, soit un niveau meilleur encore que celui enregistré en 2013. L'excellente qualité des résultats techniques, tout comme les résultats de la liquidation des exercices antérieurs, permettent d'absorber les coûts fixes de fonctionnement, qui ne peuvent être réduits à mesure que l'activité décroît ;
- **une progression de 5,4 % des frais généraux** supportés par l'entreprise, à 3.289 k€ contre 3.121 k€, reflétant le recours accru aux ressources mises à disposition des adhérents de l'Union, de la Master en particulier, par les groupements de moyens auxquels adhère la société, le coût de ces ressources étant largement supporté par l'Union ;
- **le réassureur mutualiste participe aux excellents résultats techniques** puisque le solde de cessions ressort en sa faveur à hauteur de 1.852 k€ au lieu de 825 k€ en 2013 ;

- l'environnement financier contrasté qui a baigné l'exercice n'a pas permis à la gestion financière de contribuer aux résultats comptables, d'autant que le choix était fait de laisser des réserves à l'état latent. Si le **produit des placements nets de charges est négatif d'environ 7 k€**, contre un produit de 943 k€ alimentant les comptes de 2013, **les plus-values laissées à l'état latent s'affichent à 1.218 k€**, alors qu'à l'inventaire 2013, la valeur vénale des portefeuilles était inférieure de 15 k€ à leur valeur comptable ;
- l'Union supporte un impôt de 160 k€, contre 968 k€ au titre de 2013, laissant un excédent **de 94 k€**, **en sensible retrait sur celui de 1.395 k€** affiché au terme de 2013.

Au 31 décembre 2014, ces **fonds propres** s'élèvent à 8.050 k€, contre 7.957 k€ au 31 décembre 2013, excédant ainsi le montant du fonds de garantie à constituer (2.800 k€) lui-même supérieur à l'exigence réglementaire de marge de solvabilité (1.105 k€).

Si l'on prend en compte, à l'intérieur des plafonds prévus par la réglementation, les dettes subordonnées (553 k€), le montant du rappel de cotisation possible pour le même montant, ainsi que les plus-values latentes (1.218 k€), les éléments constitutifs de marge de solvabilité atteignent 10.373 k€, **renforçant l'apparence d'une situation financière confortable**. L'état de couverture des engagements réglementés par des actifs admis laisse apparaître un excédent, également significatif, de 7.979 k€.

L'Union peut dans ces conditions aborder avec confiance les échéances qui se dessinent avec l'entrée en vigueur de la directive «Solvabilité II», maintes fois reportée, à présent annoncée pour le 1^{er} janvier 2016.

Même si un tel calendrier paraît aujourd'hui irréaliste au regard des travaux qui restent à mener par les autorités publiques, l'entreprise peut s'appuyer, dans la phase de préparation, sur les compétences mises à disposition par son réassureur mutualiste.

Confortant les conclusions de l'enquête d'impact n° 5 et l'actualisation faite à partir du bilan du 31 décembre 2011, les travaux menés dans ce cadre sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2013, ont révélé, moyennant des hypothèses prudentes, un taux de couverture de l'exigence de marge apprécié dans le nouveau référentiel de 211 %. La réduction du champ des risques couverts par l'entreprise, et le renforcement des fonds propres que cet exercice a permis, ont vraisemblablement pour effet de relever encore ce taux à la fin de 2014.

Au terme de ce rapport, nous tenons également à remercier vivement les mutuelles adhérentes et leurs sociétaires pour leur confiance ainsi que l'ensemble des collaborateurs agissant pour l'entreprise, au sein des membres comme des Gie du groupe pour le travail accompli au cours de cet exercice et les résultats satisfaisants que l'Union peut afficher.

Il est clair que l'admission de la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports au rang des adhérents va peser sur le niveau de ce ratio. Des réflexions sont en cours pour malgré cela, conforter le niveau du taux de couverture affiché par l'entreprise.

3. Les résolutions proposées.

Après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes, vous serez invités à vous prononcer sur les résolutions proposées par le conseil d'administration. Outre les traditionnelles approbations des rapports, comptes et affectation de résultat, quatre résolutions importantes vous sont soumises :

- la première porte sur le traité de réassurance d'adhésion à « Monceau Assurances mutuelles associées ». Convention réglementée précédemment approuvée par les conseils d'administration des signataires et l'assemblée générale de Monceau Assurances, le Traité, et les modifications qui lui sont, et seront le cas échéant, apportées, sont désormais soumis, comme l'a préconisé le comité de gouvernance, à l'approbation de l'assemblée générale de chaque adhérent ;
- la seconde vise à nommer pour six ans Mme Anne-Cécile Martinot en qualité d'administrateur. Agée de 50 ans, Secrétaire général du groupe, sociétaire notamment de la Mutuelle Centrale d'Assurance, Mme Martinot, sur avis favorable du comité de gouvernance, a été nommée administrateur de cette dernière ; c'est à ce titre que votre conseil vous propose de lui confier ce mandat ;
- les mandats des commissaires aux comptes étant arrivés à échéance, et après accord de l'ACPR, votre conseil d'administration vous propose de renouveler d'une part le mandat du commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Mazars, et d'autre part celui du commissaire aux comptes suppléant, M. Michel Barbet-Massin.

Enfin, délibérant à titre Extraordinaire, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le transfert, à effet du 1^{er} janvier 2015, du portefeuille de La Mutuelle de Cluny à Monceau Générale Assurances, et, consécutivement, sur la fusion absorption de la Mutuelle de Cluny par la Mutuelle Centrale d'Assurances.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 20 14 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre Union ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.
- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaire de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux mutuelles adhérentes sur la situation financière et les comptes annuels..

Fait à Courbevoie, le 10 juin 2015

Le commissaire aux comptes

Mazars



Christophe Berrard

Compte de résultats au 31 décembre 2014

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2013
1 Primes acquises	+	7 194	5 937	1 257	1 611
1a Primes		7 142	5 937	1 204	1 293
1b Variation de primes non acquises		-53	-	-53	-318
2 Produit des placements alloués	+	-	-	-	306
3 Autres produits techniques	+	-	-	-	-
4 Charges des sinistres	-	3 116	1 848	1 268	1 491
4a Prestations et frais payés		5 464	3 651	1 813	2 266
4b Charges des provisions pour sinistres		-2 347	-1 803	-544	-775
5 Charges des autres provisions techniques	-	-106	-	-106	79
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration	-	1 715	2 238	-523	-1 674
7a Frais d'acquisition		1 207	-	1 207	1 103
7b Frais d'administration		507	-	507	493
7c Commissions reçues des réassureurs		-	2 238	-2 238	-3 271
8 Autres charges techniques	-	597	-	597	590
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-	-
Résultat technique non vie		1 872	1 852	21	1 431

2

COMPTE NON TECHNIQUE

Opérations	Opérations
2014	2013

1 Résultat technique	+	21	1 431
3 Produits des placements	+	207	2 086
3a Revenu des placements		128	153
3b Autres produits des placements		3	427
3c Profits provenant de la réalisation des placements		75	1 507
4 Produits des placements alloués	+	-	-
5 Charges des placements	-	214	1 143
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		103	105
5b Autres charges des placements		23	400
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		89	638
6 Produits des placements transférés	-	-	306
7 Autres produits non techniques	+	280	479
8 Autres charges non techniques	-	-	-
9 Résultat exceptionnel	+	71	-76
9a Produits exceptionnels		92	11
9b Charges exceptionnelles		21	87
10 Participation des salariés	-	111	108
11 Impôt sur les bénéfices	-	160	968
12 Résultat de l'exercice		94	1 395

Bilan au 31 décembre 2014

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 ACTIF	2014	2013
1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	14 098	13 992
3a Terrains et constructions	212	212
3b Placements dans des entreprises liées	-	-
3c Autres placements	13 884	13 777
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	3	3
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	11 846	13 649
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	11 846	13 649
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	2 828	3 994
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	202	881
6aa Primes restant à émettre	-171	-63
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	373	944
6b Créances nées d'opérations de réassurance	-	1 072
6c Autres créances	2 626	2 042
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	651	16
6cc Débiteurs divers	1 975	2 025
7 Autres actifs	142	480
7a Actifs corporels d'exploitation	51	57
7b Comptes courants et caisse	91	422
8 Comptes de régularisation - Actif	88	104
8a Intérêts et loyers acquis non échus	65	65
8b Frais d'acquisition réportés	10	13
8c Autres comptes de régularisation	13	26
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	29 002	32 219

1 Capitaux propres	8 050	7 957
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	6 500	6 500
1b Réserves de réévaluation	-	-
1c Autres réserves	1 583	1 583
1d Report à nouveau	-126	-1 521
1e Résultat de l'exercice	94	1 395
2 Passifs subordonnés	1 524	1 524
3 Provisions techniques brutes	17 289	19 879
3a Provisions pour primes non acquises non vie	60	113
3b Provisions d'assurances vie	-	-
3c Provisions pour sinistres vie	-	-
3d Provision pour sinistres non vie	16 297	18 727
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	933	1 039
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	-	-
5 Provisions pour risques et charges	543	543
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	52	170
7 Autres dettes	1 404	2 030
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 059	552
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	174	47
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	2	-
7e Autres dettes	169	1 431
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	6	980
7ee Créanciers divers	163	451
8 Comptes de régularisation - Passif	139	116
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	29 002	32 219



Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

1 Faits marquants de l'exercice

Le rapport de gestion décrit les évolutions récentes de l'activité de l'Union, et n'appelle pas de remarque complémentaire. Les comptes de résultats techniques et non techniques, qui sont de bonne facture, appellent les principales remarques suivantes :

- une nouvelle régression, de 22,9 %, des **primes acquises** à l'exercice, à 7.194 k€, contre 9.325 k€ au titre de 2013, résultant en partie de la réduction du périmètre d'activité de l'Union consécutive aux évolutions décrites supra. Mais la Master, qui représente à présent les deux tiers des cotisations acquises à l'exercice de l'Union, enregistre à nouveau en 2014 une diminution de son chiffre d'affaires de près de 10 %. Des quatre adhérents dont les portefeuilles ne sont pas en tout ou partie en liquidation, seule la Mutuelle de Cluny enregistre une progression de son chiffre d'affaires (+3,8 %) à l'inverse de la Mutuelle d'Assurances du Midi (-3,7 %) et du Renom (-1,4 %) ;
- **les résultats techniques demeurent d'excellente qualité**, le solde du compte technique brut affichant un excédent de 1.872 k€, correspondant à **un ratio combiné brut de réassurance au niveau remarquable 74,0 %**, soit un niveau meilleur encore que celui enregistré en 2013. L'excellente qualité des résultats techniques, tout comme les résultats de la liquidation des exercices antérieurs, permettent d'absorber les coûts fixes de fonctionnement, qui ne peuvent être réduits à mesure que l'activité décroît ;
- **une progression de 5,4 % des frais généraux** supportés par l'entreprise, à 3.289 k€ contre 3.121 k€, reflétant le recours accru aux ressources mises à disposition des adhérents de l'Union, de la Master en particulier, par les groupements de moyens auxquels adhère la société, le coût de ces ressources étant largement supporté par l'Union ;
- **le réassureur mutualiste bénéficie des excellents résultats techniques** puisque le solde de cessions ressort en sa faveur à hauteur de 1.852 k€ au lieu de 825 k€ en 2013 ;
- l'environnement financier contrasté qui a baigné l'exercice n'a pas permis à la gestion financière de contribuer aux résultats comptables, d'autant que le choix était fait de laisser des réserves à l'état latent. Si le **produit des placements nets de charges est négatif d'environ 7k€**, contre un produit de 943 k€ alimentant les comptes de 2013, **les plus-values laissées à l'état latent s'affichent à 1.218 k€**, alors qu'à l'inventaire 2013, la valeur vénale des portefeuilles était inférieure de 15 k€ à leur valeur comptable.

- l'Union supporte un impôt de 160 k€, contre 968 k€ au titre de 2013, laissant un **excédent de 94 k€, en sensible retrait sur celui de 1.395 k€** affiché au terme de 2013.

Au 31 décembre 2014, ces **fonds propres** s'élèvent à 8.050 k€, contre 7.957 k€ au 31 décembre 2013, excédant ainsi le montant du fonds de garantie à constituer (2.800 k€) lui-même supérieur à l'exigence réglementaire de marge de solvabilité (1.105 k€).

Si l'on prend en compte, à l'intérieur des plafonds prévus par la réglementation, les dettes subordonnées (553 k€), le montant du rappel de cotisation possible pour le même montant, ainsi que les plus-values latentes (1.218 k€), les éléments constitutifs de marge de solvabilité atteignent 10.373 k€, **renforçant l'apparence d'une situation financière confortable**. L'état de couverture des engagements réglementés par des actifs admis laisse apparaître un excédent, également significatif, de 7.979 k€.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3 Informations sur le choix des méthodes utilisées

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L 123-12 à L 123-22 du code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances.

Les comptes de l'exercice respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance et l'arrêté du 19 avril 1995 portant modification des règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque dû ou des exercices suivants l'exercice d'arrêt.

Elle est calculée contrat par contrat au prorata entre le nombre de jours résiduels et la date de clôture et le nombre de jours total de la période de garantie couverte par les cotisations émises.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Depuis 2005, celles-ci incluent le chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés dans chaque mutuelle de l'Union.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Conformément aux prescriptions du Code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risque en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non encore déclarées), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrages une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'article A 331-21 du code des assurances.

Provision pour égalisation

Néant

Opérations de réassurance acceptées externes à l'Union

Néant

Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les titres nantis par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) en garantie de leurs engagements sont inscrits au hors bilan dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Évaluation à la clôture de l'exercice des terrains et constructions et parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise, par la Commission de contrôle des assurances.

Les immeubles sont amortis sur leur durée d'utilisation économique estimée à compter de leur date d'acquisition. Les durées de vie estimées sont comprises, selon la nature de l'immeuble et sa location, entre 50 et 100 ans.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la Commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par la Commission de contrôle des assurances.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provision pour dépréciation des valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcotes/décotes), et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée en application de l'article R332-19.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenu fixe, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque pendant 6 mois au moins la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure de plus de 20% de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159 (calculé en supposant une durée de détention moyenne de 5 ans et une revalorisation annuelle au taux sans risque de 3%).

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision technique baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité est constituée pour tenir compte de l'écart entre ces deux valeurs, en application des dispositions du décret publié au J.O. du 24 décembre 2003.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du code des assurances, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle, au taux actuariel de rendement calculé lors de l'acquisition du titre, fait

l'objet d'une dotation par le compte de résultat à la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

Les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. La quote-part des produits financiers nets revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie.

Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- Frais généraux propres à l'Umam
- Frais généraux issus de la répartition des frais des GIE auxquels adhère l'Umam

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlement (les commissions versées au titre de la gestion des sinistres), les frais de contentieux liés aux sinistres,
- Les frais d'acquisition qui incluent notamment (les commissions d'acquisition), les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing,
- Les frais d'administration qui incluent notamment (les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement), les frais des services chargés du «terme», de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes,
- Les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, (commissions) et courtages versés,
- Les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Néant

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Engagements hors bilan

L'admission au statut de mutuelle associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Assurances est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Ces conventions précisent qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant desdites conventions de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues par notre société à la MCR et/ou à Monceau Assurances en cas de résiliation, puisqu'il est fait application du principe comptable général d'établissement des comptes en supposant la continuité de l'exploitation. Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté du bilan, la société a pris la décision de résilier l'une de ses conventions marquant adhésion au statut de mutuelle associée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif du bilan. Si de telles résiliations étaient intervenues le 31 décembre 2014, à ce titre l'Umam n'aurait rien dû verser, ni à la Mutuelle Centrale de Réassurance, ni à Monceau Assurances mutuelles associées.

4 Informations sur les postes du bilan

4.1 Actif

4.1.1 Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	212	-	-	212
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	212	-	-	212
TOTAL BRUT	212	-	-	212

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	212	212
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	212	212
TOTAL NET	212	212

4.1.2

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	-	-

4.1.3 Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2014

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	8 244	1 248	790	8 701
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	5 169	77	63	5 183
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-
Autres placements	365	365	731	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-
TOTAL BRUT	13 778	1 691	1 584	13 884

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises	Amortissements	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables	-	-	-	-	-	-
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	8 243	8 701
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	5 169	5 183
Prêts et avances sur polices	-	-
Autres placements	365	-
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	13 777	13 884

4.1.4 État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2013
1. Placements immobiliers	212	212	226	212
- dans l'OCDE	212	212	226	212
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2	2	2	2
- dans l'OCDE	2	2	2	2
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)	8 530	8 530	8 744	8 043
- dans l'OCDE	8 530	8 530	8 744	8 043
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe	169	169	163	199
- dans l'OCDE	169	169	163	199
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	4 674	4 825	5 760	4 830
- dans l'OCDE	4 674	4 825	5 760	4 830
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	225	224	284	592
- dans l'OCDE	225	224	284	592
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC	-	-	-	-
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	13 813	13 962	15 180	13 877
dont :				
- placements évalués selon l'article R 332-19	4 897	5 047	6 041	5 053
- placements évalués selon l'article R 332-20	8 916	8 916	9 138	8 824
- placements évalués selon l'article R 332-5	-	-	-	-
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	13 588	13 738	14 896	13 285
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	225	224	284	592
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan.

	2014			2013		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	13 813	14 098	14 968	13 721	13 994	13 650
Amortissement de surcote		-139	212		-116	212
Amortissement de décote		-3			-1	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	13 813	13 962	15 180	13 721	13 877	13 862

2) **Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)**

Néant.

3) **Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance**

Néant

4) **Autres informations**

a) *Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".*

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2013
Immeubles d'exploitation				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	212	212	226	212
Total	212	212	226	212

b) *Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions".*

Néant.

c) *Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19*

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Valeur de remboursement	4 498	4 484
Valeur nette	5 047	5 053
SOLDE NON AMORTI	-549	-569

d) Exposition aux risques d'états souverains ayant fait l'objet d'un plan de soutien européen

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce	Néant	Néant	Néant	Néant
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	-	-	-	-

4.1.5 Créances au 31 décembre 2014

	Montant au 31/12/2014	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2013
Primes à émettre	- 171	- 171	-	- 63
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	373	373	-	944
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	1 072
Autres créances	2 626	2 626	-	2 042
Total	2 828	2 828	-	3 994

4.1.6 Comptes de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Intérêts courus non échus	65	65
Intérêts à recevoir	-	-
Frais d'acquisition reportés	10	13
Différences sur les prix de remboursement	3	1
Autres	10	25
TOTAL COMPTE DE REGULARISATION - ACTIF	88	104

4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Néant									
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Néant									

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2013	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2014
Fonds d'établissement	6 500	-	-	6 500
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Autres réserves	130	-	-	130
Réserve de capitalisation	1 453	-	-	1 453
Réserve de solvabilité	-	-	-	-
Sous total	8 083			8 083
Report à nouveau	-1 521	1 395	-	-126
Résultat de l'exercice	1 395	94	1 395	94
TOTAL	7 957	1 489	1 395	8 050

4.2.2 Passifs subordonnés

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Possibilité de remboursement anticipé	Condition de subordination
Prêt subordonné	1 524	EUR	6,00%	oui	-
Emprunt complémentaire fonds d'établissement (remboursé en 2011)	-	EUR	5,38%	oui	-

4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégories	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2014	31/12/2013
Domages Corporels individuels	133	-	-
R.C Automobile	1 386	2	3
Domages Automobile	3 471	-	-
Domages aux biens des particuliers	1 235	-	-
Domages aux biens des professionnels	606	-	-
Domages aux biens agricoles	91	-	-
Catastrophes naturelles	227	-	-
Responsabilité Civile	12	-	-
Pertes pécuniaires	1	-	-
Divers	-21	-	-
Transport	-	-	-
Acceptations	-	-	-
Total	7 142	2	3

4.2.4

Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2010	2011	2012
Exercice 2012			
Règlements	10 410	8 505	4 739
Provisions	2 973	2 243	3 916
Total charge de sinistres	13 383	10 748	8 656
Primes Acquisées	20 875	18 095	14 424
Ratio S/P	64%	59%	60%

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2010	2011	2012	2013
Exercice 2013				
Règlements	10 536	8 903	7 009	3 087
Provisions	2 281	1 259	1 768	2 874
Total charge de sinistres	12 816	10 162	8 778	5 962
Primes Acquisées	20 907	18 154	14 466	9 233
Ratio S/P	61%	56%	61%	65%

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2010	2011	2012	2013	2014
Exercice 2014					
Règlements	10 569	8 988	7 193	4 271	2 422
Provisions	2 333	992	1 150	1 398	2 268
Total charge de sinistres	12 903	9 980	8 343	5 669	4 690
Primes Acquisées	20 846	18 081	14 454	9 205	7 715
Ratio S/P	62%	55%	58%	62%	61%

(*) Montants bruts de frais de gestion Umam et nets de recours

Libellé	2014			2013
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer à l'ouverture	17 209	13 649	3 560	4 366
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	1 972	1 662	310	742
Provision pour sinistres à la clôture	12 784	10 493	2 291	3 043
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	2 452	1 493	959	581

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours

4.2.5 Provision pour risque d'exigibilité

Néant

4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Provisions pour risques	5	5
Autres provisions pour risques	538	538
TOTAL	543	543

4.2.7 Dettes

	Montant au 31/12/2014	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2013
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	52	52	-	170
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 059	1 059	-	552
Dettes nées d'opérations de réassurance	174	174	-	47
Dettes envers les établissements de crédits	2	2	-	-
Autres dettes	169	169	-	1 431
TOTAL	1 456	1 456	-	2 200

4.2.8 Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Intérêts courus non échus	-	-
Amortissement sur les différences sur les prix de remboursement	139	116
Autres	-	-
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	139	116

4.2.9

Produits à recevoir / charges à payer

Charges à payer	2014	2013
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Autres charges à payer	-	-
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Impôt société	-	884
Autres charges à payer	-	12
Autres charges à payer diverses	161	194
TOTAL	161	1 090
Produits à recevoir	2014	2013
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	641	18
Autres produits à recevoir	1 083	1 167
TOTAL	1 724	1 184

4.3

Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Engagements donnés aux adhérentes	-	-
Valeurs nanties au profit des cédantes	-	-
Engagements donnés divers	78	78
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	78	78
Engagements reçus	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Valeurs reçues en nantissement des Réassureurs	21 482	22 792
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	21 482	22 792

5

Notes sur les postes du compte de résultats

Voir tableau page suivante.

	Total	Domages corporels ind & coll	Automobile RC	Automobile dommages	Domages aux biens des particuliers	Domages aux biens des professionnels	Domages aux biens agricoles	Catastrophes naturelles	RC générale	Protection juridique et assistance	Pécuniaires	Transports	Domage construction	RC Décennale construction	Crédit Caution	Acceptation en France
	(20+21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29+30)	(31)	(34)	(35)	(36)	(37+38)		
Primes acquises	133	1 388	3 481	1 271	607	91	231	13	-20	1	-	-	-	-	-	-
Primes	133	1 386	3 471	1 235	606	91	227	12	-21	1	-	-	-	-	-	-
Variation de primes non acquises	1	-2	-10	-36	-1	-	-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de prestations	42	-89	1 988	888	-6	168	166	132	-2	-134	23	-19	12	-	-	-157
Prestations et frais payés	77	1 817	1 967	1 024	202	107	36	114	10	-3	62	15	-	-	-	34
Variation des provisions pour prestations	-35	-1 907	21	-136	-208	60	130	18	-12	-132	-40	-34	12	-	-	-191
Solde de souscription	91	1 477	1 493	383	613	-77	65	-119	-19	135	-23	19	-12	-	-	157
Frais d'acquisition	20	227	548	216	115	10	55	11	6	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges nettes de gestion	13	369	422	167	73	11	30	11	3	-	4	1	-	-	-	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes	33	595	970	383	187	21	86	22	9	-	4	1	-	-	-	-
Produits nets des placements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les primes acquises	110	1 094	2 861	1 048	500	76	228	10	10	1	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	50	1 020	1 417	766	148	80	32	84	7	-2	38	12	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-32	-1 579	-2	-89	-137	46	130	19	-10	-108	-28	-32	18	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	41	447	1 107	394	201	28	-	11	4	3	1	-	-	-	-	-
Solde de réassurance	51	1 206	338	-23	288	-78	66	-104	8	108	-11	20	-18	-	-	-
Résultat technique	7	-324	185	23	138	-19	-87	-38	-36	27	-16	-2	5	-	-	157
Hors compte																
Provisions pour primes non acquises à la clôture	1	7	43	4	3	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	1	9	53	40	4	1	4	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	439	8 688	1 590	2 830	762	556	149	707	1	25	3	-24	411	-	-	161
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture (*)	476	10 701	1 570	2 885	970	489	8	664	14	163	45	4	386	-	-	352
Autres provisions techniques à la clôture	-	938	1	-2	1	-5	-	-1	-	-	-	2	-1	-	-	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	-	928	5	65	20	14	-	4	-	-	-	1	2	-	-	-

(*) Les provisions pour sinistres à payer à l'ouverture, sont retraitées de la variation de la provision pour frais de gestion des sinistres non créées par les mutuelles adhérentes sur l'exercice pour 1 083 k€.

5.1 Règle d'allocation des produits financiers

Le nouveau plan comptable prévoit une règle d'allocation des produits nets des placements : aucun montant n'a été transféré du compte non technique au compte technique au titre de l'exercice.

5.2 Ventilation des produits et charges de placement

Nature des charges	Montant
Intérêts	98
Frais externes de gestion	4
Frais internes	1
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	103
Amortissement des différences de prix de remboursement	23
Amortissement matériel service financier	-
Dotations à la provision pour dépréciation à caractère durable	-
Autres charges des placements	23
Moins-values réalisées	27
Réévaluation des O.A.T.I.	61
Dotations à la réserve de capitalisation	-
Pertes provenant de la réalisation des placements	89
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	214

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	-
Autres placements - Entreprises liées	-
Autres placements - Autres	128
Revenus des placements	128
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	2
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	-
Produits financiers divers	1
Autres produits de placements	3
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus-values sur réalisation de placements	-
Réévaluation des O.A.T.I.	75
Reprise sur la réserve capitalisation	-
Profits provenant de la réalisation de placements	75
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	207

NET	-8
------------	-----------

5.3 Charges par destination

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	Autres charges techniques	TOTAL
Charges externes	589	904	277	4	488	2 263
Charges internes	373	292	224	1	107	997
Dotations aux amortissements et aux provisions	10	7	6	-	2	25
Autres	-	3	-	-	-	3
TOTAL	972	1 207	507	5	597	3 289

5.4 Charges de personnel

La société n'a employé aucun salarié en 2014.

5.5 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2014	2013
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	-	-
Profits sur exercices antérieurs	83	2
Produits exceptionnels issus du déversement classe9/classe6	3	3
Prix de vente immobilisations corporelles	-	-
Reprises de provisions pour charges exceptionnelles	5	6
Total produits exceptionnels	92	11
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	1	75
Pertes sur exercices antérieurs	-	1
Amendes et pénalité	12	-
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/classe6	3	5
Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées	-	-
Dotations provisions à caractère exceptionnel	5	5
Total charges exceptionnelles	21	87
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	71	-76

5.6 Primes brutes émises

	2014	2013
Primes d'assurance directe en France	7 142	9 007
Primes d'assurance directe en UE	-	-
Primes d'assurance directe hors UE	-	-
TOTAL	7 142	9 007

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Néant.

6.2 Affectation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) d'un montant de 16.250 € est comptabilisé au 31 décembre 2014.

Conformément à la réglementation, ce crédit d'impôt a été utilisé pour permettre trois types d'actions importantes pour le développement de l'emploi et de l'employabilité au sein des structures auxquelles adhère l'Umam, le niveau de vie des salariés d'une part, le recrutement de nouveaux collaborateurs d'autre part, et enfin la formation.

Ces dépenses sont réparties comme suit :

- Les collaborateurs dont le salaire brut annuel était inférieur à 50.000 euros ont chacun vu leur rémunération augmenter de 800 euros ; la mesure représente, charges patronales incluses, un montant imputable au CICE de 11.459 € ;
- La part des honoraires versés à des tiers pour permettre le recrutement de nouveaux collaborateurs, imputable au CICE, s'élève à 3.741 € ;
- Enfin, bien que le montant global des dépenses de formation des salariés des Gie auxquels adhère l'Umam soit supérieur, la somme allouée au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est de 1.051 €.

6.3 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2014,

- 4.900 € bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé (soit 4.131 € nettes de charges sociales),
- 703 € leur ont été remboursés sur justificatifs au titre des frais exposés par eux.

6.4 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2014, 40.982 € T.T.C ont été versés au Cabinet Mazars au titre du commissariat aux comptes.

6.5 Combinaison des comptes

En application de l'article R 345-1-2 du code des assurances, le conseil d'administration de l'Umam a désigné la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances mutuelles associées, dont le siège est situé au 65 rue de Monceau à Paris 8^e, pour combiner les comptes sociaux de l'entreprise.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées aux articles R. 322-103 et R.322-57 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2014, et les approuve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 93.597,53 euros au compte « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2014, 4.900,00 euros ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 4.132,61 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2014, 703,30 euros ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs au titre des frais exposés par eux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, approuve le traité de réassurance d'adhésion à Monceau Assurances.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme pour six ans Madame Anne-Cécile Martinot en qualité d'administrateur.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, renouvelle pour six ans le mandat du cabinet Mazars, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, renouvelle pour six ans le mandat M. Michel Barbet-Massin en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, ratifie la décision dudit conseil d'administration de soutenir le projet de transfert du portefeuille de contrats de la Mutuelle de Cluny Assurances à Monceau Générale Assurances à effet du 1^{er} janvier 2015 d'une part, de fusion-absorption de la Mutuelle de Cluny Assurances par la Mutuelle Centrale d'Assurances à la même date d'autre part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Union des Mutuelles d'Assurances Monceau

Union de sociétés d'assurances mutuelles

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 784 338 717 00019

Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts)

Siège social : 65, rue de Monceau - 75008 Paris

Siège administratif : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com